



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

podo-orthésistes

Question écrite n° 25200

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la profession des podo-orthésistes. Le podo-orthésiste conçoit, réalise, adapte et assure le suivi des appareillages de chaussures orthopédiques qu'il délivre aux patients sur prescription médicale. La convention nationale de 1972 signée avec les partenaires sociaux, le décret du 8 mai 1981 et les arrêtés qui ont suivi réglementaient la compétence et les règles d'exercice de cette profession. En raison de la parution du décret du 26 mars 2001 abrogeant le décret du 8 mai 1981, la convention nationale avec les partenaires sociaux n'est plus opposable à ces professionnels. En conséquence, la profession de podo-orthésiste n'est ni réglementée ni encadrée, ce qui constitue un vide juridique préjudiciable pour les handicapés. De plus, cette situation décourage les professionnels compétents en exercice et démotive les jeunes qui s'orientent vers ce métier lié au handicap. C'est pourquoi il aimerait connaître les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

La profession d'orthoprothésiste devrait être, dans le cadre du projet de loi sur le handicap en cours d'élaboration, inscrite au code de la santé publique comme profession de santé. Dès lors, une politique d'évaluation et de qualité des pratiques pourra être instaurée avec les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Geveaux](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25200

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7240

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 163